



COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Greffé

022 366 25 62

greffe@levaud.ch

www.levaud.ch

Conseil communal

de et à

1261 LE VAUD.

Le Vaud, le 4 juin 2025

SP/asr-10.03

Préavis municipal n° 30/2025

Levée des oppositions concernant la réalisation du trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils

Délégué municipal : Sébastien Humbert

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

En mars 2023, le Conseil Communal de Le Vaud a adopté le préavis municipal n° 9/2022 destiné à la création d'un trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils.

Le projet a été soumis à l'enquête publique et a suscité une opposition collective à cette occasion.

La Municipalité porte la question de l'opposition à l'examen du Conseil Communal.

Situation actuelle

Une opposition collective a été déposée durant l'enquête publique.

En date du 31 mars 2025, une séance de conciliation entre la Municipalité et une délégation des opposants a été tenue.

À cette occasion, les opposants ont été entendus et des informations complémentaires leur ont été transmises, notamment celles émanant de la DGMR.

À l'issue de la séance, les représentants de l'opposition collective ont confirmé le maintien de leur opposition.

Position municipale

Les éléments de réponse à l'opposition collective permettent de considérer que les conditions sont réunies pour procéder à la levée de celle-ci.

Dès lors, la Municipalité confirme sa volonté de poursuivre ce projet, tel qu'adopté par le Conseil communal et validé par les services cantonaux.

Elle souhaite formaliser cette levée d'opposition par le biais du présent préavis.

Suite de la procédure

En cas d'adoption du présent préavis, l'opposition ainsi que les réponses formulées par la Municipalité seront transmises à la DGMR qui procédera à la levée formelle de celle-ci et en informera directement les initiants.

En l'absence de recours, l'adoption finale du projet par le Canton interviendra, avec parution dans la Feuille des avis officiels.

En cas de refus du présent préavis, le projet ne pourra pas être poursuivi.

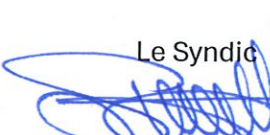
Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal d'accepter la décision suivante :

Vu	le préavis municipal n° 30/2025, Levée des oppositions concernant la réalisation du trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils,
Où	le rapport de la Commission Ad Hoc chargée d'examiner ce préavis,
Considérant	que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,
Accepte	le préavis municipal n° 30/2025, Levée des oppositions concernant la réalisation du trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils,
Accepte	de lever l'opposition collective,
Accepte	la réponse municipale aux opposants.

adopté en séance de Municipalité du 2 juin 2025

Pour la Municipalité

 Le Syndic S. Pécoud		 La Secrétaire A. Stroot Ramadan
---	---	--

DGMR Direction générale de la mobilité et des routes

Annexes copie de l'opposition
réponse municipale aux opposant